



Le 4 juillet 2017

Réf. : GP/DL/MHM – 408/2017

Objet :

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 JUIN 2017 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme ORIVE, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mmes UGARTEMENDIA, SANCHEZ, M. URANGA, Mme WATIER DE CAUPENNE, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, LARRASA, M. ALDANA DOUAT.

PROCURATIONS : M. PERROT à Mme ORIVE, Mme MOULLARD à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. HIRIGOYEMBERRY à Mme DOSPITAL, Mme CANET-MOULIN à M. ANIDO, Mme BERGARA-DELCOURTE à M. DUHALDEBORDE.

ABSENTES : Mmes ANCIZAR, TAPIA.

Convocation du 21 juin 2017.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

M. LALANNE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Election des sénateurs : Désignation des délégués et des suppléants
- 2/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 13 avril et 30 mai 2017
- 3/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 4/ Contrat d'association : Etablissement scolaire KASKAROTENEA IKASTOLA, sis à Ciboure 23 avenue Gabriel DELAUNAY.

II/ Affaires Financières

- 1/ Demande de subvention
- 2/ HABITELEM : Avenant à la convention de Partenariat – Opération LE PATIO D'AINARA – 13 logements locatifs sociaux.

III/ Personnel Communal

- 1/ Recrutement d'agents contractuels.

IV/ Questions Diverses

I/ Affaires Générales

1) ELECTION DES SENATEURS : DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

2) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 13 AVRIL ET 30 MAI 2017

Le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 13 avril et 30 mai 2017.

3) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale dans la résidence Sardara consentie à l'association des PENSIONNES DE LA MARINE MARCHANDE ET DE LA PECHE DES LANDES, DES PYRENEES-ATLANTIQUES ET NORD ESPAGNE, SECTION SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017, en date du 26 avril 2017.

Le conseil municipal prend acte de la décision du Maire ci-dessus prise par délégation.

4) CONTRAT D'ASSOCIATION : ETABLISSEMENT SCOLAIRE KASKAROTENEA IKASTOLA, SIS A CIBOURE 23 AVENUE GABRIEL DELAUNAY (DELIBERATION N° 55/2017)

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, par lettre du 9 juin 2017, nous indique qu'il a reçu de la Fédération SEASKA la demande de mise sous contrat d'association de l'établissement scolaire KASKAROTENEA IKASTOLA, sis à Ciboure 23 avenue Gabriel DELAUNAY avec l'Etat.

Le dossier complet a été transmis, pour instruction, au directeur académique des services de l'éducation nationale, lequel a émis un avis favorable à cette contractualisation qui prendra effet à la rentrée de septembre 2017.

L'Ikastola KASKAROTENEA comprendra à la rentrée prochaine une classe maternelle (de la toute petite section à la grande section) et une classe élémentaire.

En vertu des textes en vigueur :

- les dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation des élèves domiciliés sur la commune et inscrits en classe élémentaire présenteront un caractère obligatoire pour la commune dès la rentrée 2017 ;
- en ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines (élèves de la toute petite section à la grande section) qui ne relèvent pas de la scolarité obligatoire, la commune siège de l'établissement n'est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés dans la commune que si elle a donné son accord lors de la conclusion du contrat.

Dès que la commune siège de l'établissement a donné son accord à la conclusion du contrat, elle est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des

classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat

Les textes précisent que pour les classes de l'école faisant l'objet d'un contrat, un représentant de la commune siège de l'école participe aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DONNE** son accord à la conclusion du contrat entre l'Etat et l'établissement scolaire KASKAROTENEA IKASTOLA, sis à Ciboure 23 avenue Gabriel DELAUNAY.
- **DESIGNE** Mme Isabelle DUBARBIER-GOROSTIDI pour participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous-contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) DEMANDE DE SUBVENTION (DELIBERATION N° 56/2017)

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu la demande de subvention de l'association BELHARA SURF CLUB. Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et de reconduire la subvention accordée en 2016 soit 810 €.

Pour pouvoir mandater la somme attribuée, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n°5)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	+ 810 €
658	01	Charges diverses de gestion	- 810 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** le versement de la subvention tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) HABITELEM : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - OPERATION LE PATIO D'AINARA -13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (DELIBERATION N° 57/2017)

Par délibération en date du 3 mars 2014, le conseil municipal accordait à DOMOFRANCE, pour l'opération LE PATIO D'AINARA une participation financière 41 566,90 € au titre des 3% du prix de revient (PLUS et PLAI).

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de cette opération, l'Agglomération Sud Pays Basque, par délibération en date du 19 décembre 2013, avait accordé :

- à DOMOFRANCE une participation financière d'un montant de 11 843,06 € pour la réalisation de 4 logements PLAI,
- à la Commune de Ciboure une participation financière de 12 470,07 € correspondant à 30% des 3% du prix de revient de l'opération.

Le projet avait initialement pour objectif l'acquisition de 13 logements locatifs sociaux par DOMOFRANCE en VEFA auprès du promoteur PICHET. Par courrier en date du 16 juin 2016, DOMOFRANCE informait la commune de sa volonté de réaliser l'opération en Maîtrise d'Ouvrage Directe, sous Maîtrise d'Ouvrage HABITELEM.

En effet, la société HABITELEM s'est désormais substituée à DOMOFRANCE sur le secteur du Pays Basque, les deux sociétés faisant partie du groupe Action Logement.

Le nouveau plan de financement fourni par HABITELEM conduit la commune de CIBOURE à revoir sa participation financière et de la porter à 46 666,97 €. Affecté à une dépense déterminée, le montant de la subvention ici calculé est un montant prévisionnel maximum. Dans l'hypothèse où le prix de revient définitif serait inférieur au prix de revient prévisionnel, la subvention sera déterminée par application du taux au prix de revient définitif au moment du versement du solde de la subvention.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque, par délibération en date du 2 mai 2017, a accordé :

- à HABITELEM une participation financière d'un montant de 11 037,49 € pour la réalisation de 5 logements PLAI,
- à la Commune de Ciboure une participation financière de 14 000,10 € correspondant à 30% des 3% du prix de revient de l'opération.

Monsieur le Maire, pour pouvoir mandater l'engagement pris envers HABITELEM et recevoir la participation financière de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement : (DM n°6)

<i>Section d'investissement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
204172	72	Bâtiments et installations	+ 5 100,07 €
1641	01	Emprunts en euros	- 3 570,04 €
<i>Section d'investissement : Recettes</i>			
13151	01	Autres Groupements	+ 1 530,03 €

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat telle que présenté,
- **DECIDE** le versement de la participation financière à HABITELEM tel qu'explicité ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

III/ Personnel Communal

1) RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS (DELIBERATION N° 58/2017)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la création de :

- quatre emplois à temps non complet pour assurer, entre autres, la distribution du bulletin municipal et, de manière générale, de tout document municipal à destination de la population (la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 de la fonction publique sur présentation d'un état d'heures) ;
- trois emplois à temps complet et trois emplois à temps non complet de 17,5 heures pour participer aux différentes actions organisées par la commune, et notamment, l'organisation des accueils périscolaires dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, et l'animation au sein de l'accueil de loisirs municipal (la rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340

de la fonction publique).

Ces emplois seraient créés pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de 10 emplois non permanents, dont 7 à temps non complet et 3 à temps complet, comme définis ci-dessus pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants,
- **PRECISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération correspondant à l'indice brut 340 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOpte A L'UNANIMITE

Séance levée à 18 h 50

Le Maire,
Guy POULOU

